



## **CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA PROMOTION : 3 MOIS D'ACCÈS À TOMPLAY PREMIUM**

### **ARTICLE 1 - LE PROMOTEUR**

- 1.1. Le promoteur est Yamaha Canada Music Ltd. 135 Milner Ave. Toronto, ON M1S3R1.
- 1.2. Yamaha se réserve le droit de retirer la promotion à tout moment.
- 1.3. En s'inscrivant, le participant accepte ces termes et conditions.

### **ARTICLE 2 - LE PARTICIPANT**

- 2.1 Cette promotion est uniquement offerte aux clients privés au Canada. Les employés de Yamaha, ses filiales, leurs familles, agents et autres parties directement impliquées dans cette promotion ne sont pas éligibles pour participer. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus. La promotion n'est ouverte qu'aux participants ayant acheté un produit admissible pendant la période de la promotion.
- 2.2. Yamaha se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des participants et/ou d'exclure des participants à sa seule discrétion, à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Les revendeurs ne peuvent pas soumettre de réclamations au nom de leurs clients.

### **ARTICLE 3 - PRODUITS QUALIFIES**

Pour participer à la promotion, les participants doivent acheter l'un des produits éligibles suivants pendant la période de promotion :

Instruments à vent : piccolos, flûtes, clarinettes, saxophones, hautbois, bassons, saxophones numériques.

Cuivres : trompettes, cornets, bugles, trombones, cors d'harmonie, cors alto, euphoniums, barytons, tubas, fanfares.

Instruments à cordes : violons, altos, violoncelles, violons électriques, SILENT Violin, SILENT Cello, SILENT Viola, SILENT Bass.

### **ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER**

- 4.1 La promotion est offerte aux participants qui achètent un produit éligible. Pour être admissible à la promotion, le participant doit acheter le produit admissible au Canada chez un détaillant Yamaha autorisé. Le produit éligible doit être acheté pendant la période de promotion.
- 4.2 Période de promotion : La campagne de promotion se poursuivra jusqu'à nouvel ordre.
- 4.3 La date d'achat sera la date de facturation du reçu d'achat, ou dans le cas de commandes passées en ligne ; la date de commande confirmée par le revendeur.
- 4.4 La promotion n'est pas disponible sur un stock d'occasion, remis à neuf ou reconditionné.
- 4.5 Chaque participant peut réclamer un maximum d'une (1) offre.
- 4.6 Le participant doit enregistrer le produit qualifié dans son compte Yamaha Music ID ici : [https://ca.yamaha.com/fr/support/about\\_account\\_registration/?modal=my\\_page\\_product](https://ca.yamaha.com/fr/support/about_account_registration/?modal=my_page_product)



Si le participant ne possède pas encore de compte Yamaha Music ID, il doit d'abord créer un compte Yamaha Music ID afin d'enregistrer l'achat qualifié. L'enregistrement du produit qualifié doit être reçu au plus tard 6 (six) mois à compter de la date d'achat (période d'enregistrement). Pour participer à la promotion, les participants seront invités à fournir tous les champs nécessaires à l'inscription.

4.7 Une fois l'enregistrement réussi, un code promotionnel Tomplay unique (code ) sera appliqué à l'enregistrement du produit qualifié dans le compte Yamaha Music ID. Le Code sera valable pendant trois mois d'accès premium à Tomplay. À l'issue de la période de 3 mois, si le participant ne choisit pas de surclasser son abonnement, son abonnement reviendra automatiquement à l'abonnement de base gratuit, avec un accès limité au contenu Tomplay.

4.8 Pour utiliser le code, le participant devra créer un compte sur <https://www.tomplay.com/> et saisir le code du bon d'achat Tomplay. Un accès Internet et un ordinateur/ordinateur portable (PC/MAC), des appareils iOS (iPhone, iPad) ou des tablettes Android (non fournis) sont nécessaires pour utiliser cette offre. 4.9 Le DAC doit être activé dans les 6 mois suivant la date d'enregistrement de votre produit éligible. Les codes promotionnels non utilisés dans l'année suivant leur réception expireront.

4.10 Chaque DAC ne peut être utilisé qu'une seule fois. Le DAC ne peut pas être échangé contre de l'argent.

4.11 Dans le cas où le participant retourne le produit qualifié au vendeur, le participant ne sera pas en droit de réclamer le DAC et toute réclamation sera par la suite rejetée.

Pour éviter tout doute, cette clause n'interdit en aucune manière le droit de l'acheteur d'exercer ses droits légaux ou de garantie applicables.

## **ARTICLE 5 - DONNÉES**

Lors de l'inscription, le participant fournira les données personnelles mentionnées au point 4.6 qui sont stockées et traitées par Yamaha dans le but d'administrer cette promotion. Cela peut inclure certaines transmissions de données entre Yamaha et Tomplay dans le cadre de la réalisation de cette promotion. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à tout moment en notifiant [privacy@yamaha.ca](mailto:privacy@yamaha.ca)

## **ARTICLE 6 - AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ**

6.1 Aucune responsabilité ne sera acceptée pour les réclamations ou les DAC perdus, retardés ou pour les réclamations non reçues à la date de clôture.

6.2 Les demandes seront rejetées si elles sont incomplètes ou illisibles.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que suffisamment de détails sont fournis pour que les réclamations soient traitées.

6.3 Yamaha n'est pas responsable des frais encourus par le participant dans le cadre de la promotion.

6.4 Yamaha ne sera pas responsable des réclamations tardives de quelque nature que ce soit concernant cette promotion.

6.5 Yamaha décline toute responsabilité en cas de non-exécution de cette offre lorsque ce manquement est causé par des circonstances constitutives de force majeure (c'est-à-dire



indépendantes de la volonté raisonnable de Yamaha) et/ou des événements qui, sans la faute de l'une ou l'autre des parties, rendent l'exécution impossible ou incapable d'une exécution satisfaisante.

6.6 Yamaha se réserve le droit de retirer cette promotion à tout moment et/ou de modifier unilatéralement les termes et conditions sans encourir aucune responsabilité.

#### **ARTICLE 7 - JURIDICTION**

Ces termes et conditions sont régis par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le produit qualifié et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de ce pays.

#### **ARTICLE 8 – LANGUE**

Ces conditions ont été signées en anglais et en français et chacun des participants garantit avoir pris connaissance de ces conditions et avoir une connaissance suffisante de la langue applicable pour bien comprendre leurs droits et obligations respectifs en vertu de ces conditions.